

Commission Ra&D S2

Principes et procédures pour le financement des projets Ra&D par le fonds stratégique de développement HES-S2

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

ORIENTATIONS 1	
1.1.	Les 5 principes
1.2.	Les 3 étapes
ORGANISATION 2	
2.1.	Le fonctionnement et les procédures
2.2.	Le financement
CALENDRIER 3	
3.1.	Les échéances

INTRODUCTION

Sur la base des décisions du COSTRA portant sur les centres de compétences de la HES-S2 (Protocole de décision n° 2-2004) et relatives à l'allocation des enveloppes financières du fonds stratégique de développement HES-S2 par mission pour 2004 (Protocole de décision du COSTRA n° 10-2004), la Commission Ra&D fixe des principes et des procédures :

- permettant de soutenir financièrement des projets de recherche et de dynamiser cette activité dans la HES-S2 au cours de la phase expérimentale décidée par le COSTRA,
- donnant les moyens aux quatre réseaux de chercheurs constitués (ci-après réseaux)
 - **de se consolider dans leurs champs d'activités durant la phase expérimentale,**
 - **de contribuer à l'élaboration des orientations de la politique de la recherche en HES-S2,**
 - **de trouver un mode de fonctionnement souples et efficaces en tant que réseaux.**

ORIENTATIONS

1

La modicité des moyens financiers disponibles pour la recherche au sein de la HES-S2 ainsi que l'exigence politique de rendre visible les résultats des activités de cette mission et de prouver que les fonds attribués sont utilisés de manière optimale, militent en faveur d'une démarche institutionnelle consistant à définir une politique et une stratégie de recherche. La phase expérimentale décidée par le COSTRA doit être l'occasion de mettre en œuvre cette démarche en vue d'aboutir à l'adoption d'une vision politique et stratégique de la recherche dans les secteurs actuels de la HES-S2 et à la création des structures idoines.

Les orientations régissant cette mise en œuvre sont définies par **5 PRINCIPES et 3 ETAPES**

1.1. Les 5 principes

1. **La HES-S2 définit une politique et une stratégie de la recherche élaborées par la Commission Ra&D en collaboration avec les réseaux, et prenant la forme d'un programme de recherche par réseau ainsi que de mesures d'impulsion spécifiques déterminés par la Commission Ra&D.**
 2. **Chaque réseau promeut des projets de recherche dans le cadre de son programme.**
 3. **Chaque réseau est doté, par le fonds stratégique, de moyens financiers, à savoir :**
 - un montant pour son fonctionnement (socle de base),
 - une enveloppe pour le développement des projets de son programme.
- La Commission Ra&D dispose de ressources pour le financement des mesures d'impulsion.**
4. **Une priorité est donnée aux projets de recherche susceptibles de recueillir un soutien financier d'une instance fédérale de recherche ou autre (FNS, Do-Re, fondations, etc.).**
 5. **La Commission Ra&D est garante auprès du CODIR et du COSTRA de la mise en œuvre et de la supervision des programmes et des mesures d'impulsion spécifiques.**

1.2. Les 3 étapes

Etape 1 : définition d'une politique de recherche de la HES-S2

- a) Le Protocole de décision n° 02-2004 du COSTRA définit la politique de la recherche de la HES-S2 à moyen terme. Il crée quatre réseaux, couvrant chacun un champ d'activité reconnu pertinent, invités à définir des orientations programmatiques servant au pilotage de leurs projets de recherche ; et il charge le CODIR de veiller à la montée en charge progressive des secteurs de la santé en matière de Ra&D.

Les instruments de cette politique sont :

- **les programmes de recherche des réseaux ,**
- **les mesures d'impulsion spécifiques pour des projets prometteurs, notamment dans le domaine de la santé, proposées par la Commission Ra&D.**

Une évaluation du dispositif, prévue en 2006, permettra d'orienter les décisions au sujet des structures pertinentes de recherche.

- b) Pour l'année 2004, les orientations programmatiques servant au pilotage des projets de recherche des réseaux sont définies par les dossiers déposés par les réseaux dans le cadre de la procédure de constitution des centres de compétences. Les résumés de ces dossiers, approuvés par le CODIR, constituent par conséquent les programmes provisoires de cette première année de fonctionnement et servent de référence pour l'utilisation des enveloppes accordées en 2004.

- c) Pour définir les priorités dans l'utilisation de leurs enveloppes, dans les années 2005 et 2006, les réseaux sont invités à élaborer, de manière coordonnée et en association avec la Commission Ra&D, des programmes plus précis définissant leurs orientations de recherche. Ces programmes doivent être validés par le CODIR. Ils :
- **sont inscrits le champ d'activités de chaque réseau,**
 - **fixent des priorités et donnent ainsi des orientations aux projets susceptibles d'émerger en leur sein,**
 - **définissent ces priorités en tenant compte, dans les domaines aujourd'hui sensibles de la santé et du travail social, des enjeux politiques et professionnels majeurs relevant de leurs champs d'activités,**
 - **servent à stimuler la coordination et la collaboration en leur sein ainsi que leur dynamisme en matière de recherche,**
 - **servent à démontrer la capacité de la HES-S2 à éclairer les situations sociales et sanitaires, à évaluer les pratiques ou les politiques mises en œuvre, à apporter des réponses adéquates à certains grands problèmes d'actualité et à promouvoir les pratiques professionnelles,**
 - **contribuent de manière permanente à l'actualisation des contenus de formation,**
 - **visent à confirmer le positionnement de la HES-S2, en matière de recherche, au sein des hautes écoles suisses.**

Ces programmes seront présentés sur 3 à 5 pages au grand maximum et développeront une argumentation susceptible de convaincre des milieux politiques. Ils devront comporter en annexe, à titre illustratif, de courtes esquisses de projets réalisables et pertinents dans le cadre des orientations définies. La forme de ces documents et les modalités de leur production seront définies conjointement par les coordinateurs de réseau et la Commission Ra&D. Les programmes devront être présentés au CODIR lors de sa séance de printemps 2005.

- d) La Commission Ra&D est chargée de piloter cette politique de recherche. Elle se préoccupe en outre de :
- **soutenir l'émergence de champs d'activité pertinents pour la HES-S2 et susceptibles d'être portés par de nouveaux réseaux de chercheurs,**
 - **soutenir des projets particuliers qui ne s'inscrivent pas dans des programmes de réseau mais présentent un intérêt politique et stratégique pour la HES-S2.**

Etape 2 : élaboration, évaluation et sélection des projets de recherche financés par le fonds stratégique

a) Réseaux autonomes et responsables

Sur la base de leur programme adopté par le CODIR et dotés d'une enveloppe budgétaire, les réseaux promeuvent et sélectionnent les recherches qui s'inscrivent dans leur programme. Ils sont en effet les mieux à même d'estimer la pertinence et le degré de priorité des projets déposés en leur sein, et il est dans leur intérêt d'utiliser au mieux les montants mis à disposition, dans la perspective de l'évaluation intervenant au terme du processus. Les sélections de projet effectuées par les **conseils scientifiques des réseaux** doivent toutefois être soumises formellement à l'approbation de la Commission Ra&D qui

a des comptes à rendre au Codir et qui peut en cas de besoin solliciter un avis d'expert. La Commission Ra&D peut servir d'instance d'arbitrage pour les chercheurs des réseaux en cas de vice de forme dans les procédures de sélection des projets.

b) Priorité aux projets Do-Re ou financés par des tiers (offices fédéraux, services cantonaux, fondations, etc.)

Le CODIR a estimé prioritaire de soutenir les projets qui sollicitent des financements de la Confédération ou d'autres tiers et d'orienter les subsides du fonds stratégique vers la préparation de tels projets ainsi que pour la mobilisation des partenaires professionnels exigés en particulier dans l'action Do-Re. Cette décision de privilégier les projets soumis à des instances tierces doit être absolument prise en compte par les réseaux. Elle n'exclut toutefois pas l'éventualité que des projets particuliers puissent ne pas correspondre aux critères de l'action Do-Re, requérir auprès d'une autre instance, ou qu'ils soient malgré leur qualité scientifique refusés par celles-ci. Dans ce cas, ils pourront être amenés à demander un soutien du fonds stratégique ; mais les motifs de cette impossibilité d'obtenir un soutien d'une instance tierce doivent, dans la mesure du possible, être clairement établis.

Par ailleurs, tout chercheur garde évidemment la liberté de présenter des requêtes Do-Re ou auprès d'autres instances de manière indépendante. La soumission de celles-ci à l'un des quatre réseaux ou à la Commission Ra&D n'est requise que pour l'obtention du soutien du fonds stratégique.

Etape 3 : Rapports de clôture des projets, rapports d'activité des programmes et évaluation

Les projets qui ont été déposés auprès d'une instance tierce et qui n'ont obtenu un soutien du fonds stratégique que pour leur préparation n'ont pas de rapport d'activité à livrer à la HES-S2. En revanche, les requérants ont la responsabilité de mettre le rapport scientifique final ou les publications à disposition de la HES-S2, dans le cadre de la politique de valorisation de la recherche mise en place.

Les projets qui ont été soutenus par le seul fonds stratégique de développement doivent livrer, en plus du rapport final (scientifique et financier), un rapport d'activité inspiré des formulaires de l'action Do-Re et mis à disposition par la Commission Ra&D. Le rapport final et le rapport d'activité sont examinés par l'instance (conseil scientifique ou sous-commission) qui a accepté le projet. La Commission Ra&D se charge en particulier du contrôle de la bonne utilisation des moyens financiers mis à disposition par le fonds stratégique de développement.

Les réseaux remettent un rapport d'activité à la Commission Ra&D au terme de leur programme et selon des modalités qui restent à définir.

La Commission Ra&D établit un rapport annuel à l'intention du CODIR et elle est responsable de l'établissement des modalités et de l'organisation de l'évaluation des programmes des réseaux de chercheurs prévue par le COSTRA (Protocole de décision n°02-2004).

ORGANISATION

2

2.1. Le fonctionnement et les procédures

La part du fonds stratégique dévolue au soutien des projets de recherche sert à financer :

- **des préparations de projets déposés auprès d'instances tierces,**
- **des projets qui ne sollicitent que des subsides du fonds stratégique.**

Elle est mise à disposition des réseaux pour financer les recherches promues dans leur programme et à la Commission Ra&D pour le soutien de projets pertinents qui ne s'inscrivent pas dans l'un des quatre programmes.

La Commission Ra&D propose ci-dessous des procédures et des critères différenciés selon les deux catégories de projets (*projets visant un financement extérieur à la HES-S2 et projets soutenus par le seul fonds stratégique*) et selon les organes chargés d'opérer la sélection. Les organes compétents sont :

- **les conseils scientifiques des réseaux,**
- **la sous-commission de la Commission Ra&D pour les projets soumis à cette dernière.**

Le mandat attribué à ces organes consiste à :

- **assurer la continuité nécessaire à la cohérence des programmes (réseaux) et des mesures d'impulsion (commission Ra&D),**
- **garantir la validité des projets soutenus,**
- **effectuer les choix et les arbitrages nécessaires à la distribution adéquate des enveloppes allouées.**

A) Procédure pour la préparation des esquisses de projets à soumettre à une instance tierce

Tout chercheur de la HES-S2 peut librement déposer des requêtes auprès d'une instance tierce. Il peut obtenir de plus un soutien du fonds stratégique de développement pour la préparation de ces requêtes, à la condition que son projet s'inscrive dans le programme d'un réseau et soit retenu par lui, ou qu'il soit accepté par la Commission Ra&D dans le cadre de ses mesures d'impulsion.

Dans ce cas de figure, le fonds stratégique de développement ne finance pas un projet de recherche à proprement parler mais un **« socle » permettant de préparer un projet**. La solution la plus simple et la plus légère sur le plan des procédures et des mesures de contrôle financier exigées est d'accorder une somme forfaitaire par projet.

Il n'appartient pas à la HES-S2 d'examiner la validité scientifique de l'esquisse ou sa conformité à des critères administratifs et financiers puisqu'une instance tierce composée d'experts s'en charge. La HES-S2 doit s'assurer en revanche que le financement qu'elle a alloué a bien servi à la préparation du projet. Aussi le seul élément de preuve à produire pour la HES-S2 est une copie du projet adressé à l'instance concernée et de son enregistrement par celle-ci.

La procédure de sélection est concrètement la suivante.

1. Les esquisses de projet de type Do-Research sont élaborées par les chercheurs, qui peuvent bénéficier, durant cette année et en cas de besoin, de la mesure de coaching mise en place récemment. Elles doivent indiquer en quoi le projet s'inscrit dans le programme du réseau et quel apport il entend fournir par ses résultats. Elles sont adressées au coordinateur du réseau dans les délais fixés et annoncés par ce dernier.

Pour les requêtes ne relevant pas d'un programme de recherche d'un réseau, elles doivent être adressées à la Commission Ra&D, dans les délais fixés et annoncés par celle-ci, et indiquer en quoi le projet présente un intérêt particulier pour la HES-S2, en satisfaisant à l'un des critères suivants:

- **ouvrir un champ d'activités de recherche susceptible d'être porté à l'avenir par un nouveau réseau,**
- **être particulièrement pertinent à l'égard d'une problématique professionnelle d'actualité,**
- **être susceptible de renforcer le positionnement spécifique de la HES-S2 en matière de recherche,**
- **apporter de l'expérience et des compétences dans un site moins bien doté en chercheurs.**

2. Le coordinateur de Réseau réunit un conseil scientifique de cinq à neuf personnes qu'il préside. Ce conseil est composé d'un membre de la Commission Ra&D non impliqué dans le réseau et désigné par la commission, et d'au moins un expert extérieur à la HES-S2 proposé par le réseau et nommé par la Commission Ra&D. La composition des conseils scientifiques des réseaux doit être approuvée par le Comité directeur sur préavis de la Commission Ra&D. Chaque conseil examine les esquisses déposées, à l'aide des critères de sélection prévus dans la procédure, et peut, dans le cadre de l'enveloppe à disposition du programme du réseau, les accepter, demander qu'elles soient modifiées ou améliorées de façon à mieux s'inscrire dans le cadre du programme, ou les refuser. Il lui appartient en particulier de conseiller les requérants pour donner les meilleures chances possibles aux projets retenus d'obtenir l'agrément des experts des instances tierces.

Pour les projets relevant de la Commission Ra&D, celle-ci nomme une sous-commission de cinq membres, dont au moins un expert externe à la HES-S2, qui est chargée d'effectuer, à la manière des conseils scientifiques, et sur la base des critères de sélection prévus dans la procédure, le travail d'évaluation.

B) Procédure pour les projets sollicitant le seul soutien du fonds stratégique

Dans ce cas de figure, la procédure doit être plus complète. Le projet présenté par le requérant doit être déposé à l'aide du « Formulaire de requête » adopté récemment par le CODIR et inspiré, dans cette phase transitoire, par les supports de requête familiers aux chercheurs de la HES-S2 et largement utili-

sés dans le champ des sciences qui concernent le domaine socio-sanitaire. Un guide de l'utilisateur sera rédigé et donnera les instructions nécessaires pour chaque item de la requête.

Projets relevant d'un programme de recherche de réseau

Les projets qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'un programme d'un réseau sont adressés au coordinateur du réseau idoine. Le conseil scientifique de celui-ci est responsable de son évaluation. Il doit déterminer d'abord si les motifs invoqués par les requérants concernant l'impossibilité d'obtenir un financement tiers sont justifiés, et, dans le cas contraire, orienter au besoin le requérant. Si l'impossibilité d'un soutien externe est admise, le conseil scientifique se charge :

- **de l'évaluation de la qualité scientifique des projets déposés sur la base des critères de sélection,**
- **de l'évaluation de la pertinence des projets en référence aux programmes de recherche dans lesquels ils sont censés s'insérer.**

Projets ne relevant pas d'un programme de recherche

Les projets qui ne relèvent pas d'un programme de recherche doivent être adressés à la Commission Ra&D qui confie à sa sous-commission la tâche d'effectuer l'évaluation. Ces projets doivent comporter un argumentaire au sujet de l'intérêt particulier qu'ils présentent pour la HES-S2. La sous-commission examine d'abord si les motifs invoqués par les requérants concernant l'impossibilité d'obtenir un financement fédéral sont justifiés, et, dans le cas contraire, oriente le requérant ; elle porte ensuite une appréciation sur les arguments au sujet de l'intérêt du projet pour la HES-S2. Elle évalue enfin la qualité scientifique du projet.

C) Sélection des projets par les réseaux et la sous-commission

Les conseils scientifiques des RESEAUX et la sous-commission de la Commission Ra&D ont la responsabilité de classer tous les projets qu'ils ont la charge d'évaluer par priorité de 1 à n si le montant total des projets déposés (esquisses soumises à une instance tierce et projets relevant du seul financement par le fonds stratégique) dépasse la somme mise à la disposition du Réseau ou de la Commission Ra&D. Ils se basent pour cela sur les critères de sélection à leur disposition. Ils doivent toutefois établir les règles d'arbitrage servant au classement et les communiquer aux requérants.

Les conseils scientifiques et la sous-commission adressent les dossiers qui leur ont été soumis, leurs appréciations et leurs décisions à la Commission Ra&D, qui est chargée en particulier :

- ✓ **de veiller à ce que les procédures aient été respectées,**
- ✓ **de s'assurer que les projets retenus correspondent aux orientations des programmes ou présentent un intérêt particulier qui peut être défendu devant le CODIR,**
- ✓ **de délivrer les « bons à tirer » pour les responsables financiers du secrétariat général.**

En cas de besoin, la Commission Ra&D peut solliciter en sus l'avis d'un expert. Elle est par ailleurs garante, devant le CODIR, du respect des procédures et de la conformité des décisions aux règles établies.

2.2.

Le financement

a) Enveloppe budgétaire pour le fonctionnement des réseaux

Chaque réseau reçoit, en 2004, **CHF 50'000.-** (selon protocole 10-2004, rubrique : Ra&D – personnel de base) pour financer ses travaux de coordination. Les budgets des années suivantes (2005 à 2007) prévoient l'allocation d'un montant annuel au moins équivalent pour le soutien de ces activités. Ces sommes sont mises à la disposition du coordinateur et sont versées à l'instance cantonale où siège ce dernier. Il appartient au coordinateur de rendre compte de l'utilisation des moyens alloués. Ces subsides servent à financer :

- **l'élaboration du programme du réseau,**
- **l'évaluation et la sélection des projets de recherche émanant du réseau,**
- **le soutien éventuel des requérants dans la préparation des projets,**
- **la rédaction d'un bref rapport d'activité annuel technique et financier,**
- **le soutien, en temps opportun, aux tâches administratives d'inscription des projets de recherche du réseau dans AGP.**

b) Enveloppe budgétaire pour les projets de recherche des réseaux

Chaque réseau dispose en 2004 d'une enveloppe de **CHF 200'000.-** (selon protocole 10-2004, rubrique : Ra&D – projet) pour financer :

- la préparation des projets de recherche à déposer auprès d'instances de financement tierces,
- les projets éventuels ne pouvant être déposés auprès d'une instance tierce et qui sont pertinents dans le cadre des programmes.

La préparation d'une requête de recherche auprès d'une instance tierce est soutenue à hauteur d'un forfait fixé à CHF 18'000.-.

c) Financement des projets hors programmes

Le solde du montant du fonds stratégique destiné aux projets Ra&D en 2004 **CHF 400'000.-** (selon protocole 10-2004, rubrique : Ra&D - projet) est à la disposition de la Commission Ra&D pour soutenir :

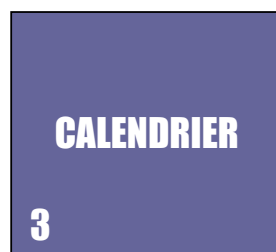
- **la préparation des requêtes adressées à l'Action Do-Re durant le premier semestre 2004 (mesure rétroactive exceptionnelle),**
- **les projets de recherche – en particulier dans le domaine de la santé – qui ne peuvent s'insérer dans un programme de réseau.**

d) Utilisation du solde du fonds alloué aux projets Ra&D

Si, en juillet 2005, des montants du fonds stratégique destiné aux projets Ra&D restent disponibles, la Commission Ra&D peut en principe les utiliser pour soutenir des projets émanant de réseaux et qui n'auraient pu être retenus dans le cadre de l'enveloppe dont ils relevaient.

e) Modalités de versement des montants alloués par le fonds stratégique

Les versements des montants du fonds stratégique alloués par la HES-S2 passent par les instances cantonales où siègent les requérants et les coordinateurs.



3.1. Les échéances

Tâches et décisions	Compétences et responsabilités	Délais
Adoption du document sur les principes et procédures	C-Ra&D	19.05.04
Décision CODIR sur les principes et procédures et sur l'affectation des montants de la recherche du fonds aux réseaux, aux programmes et à la Commission Ra&D	CODIR	03-04.06.04
Décision COSTRA sur les principes et l'affectation des montants	COSTRA	02.07.04
Examen des projets de l'enveloppe 2004	Réseaux et C-Ra&D	Septembre 2004 et février 2005
Dépôt des programmes par les réseaux	Coordinateurs de réseau	Début février 2005
Validation des programmes des réseaux	C-Ra&D	Février 2005
Acceptation des programmes	CODIR	Mars-avril 2005
Examen des projets de l'enveloppe 2005	Réseau et C-Ra&D	Juillet 2005

Décisions attendues :

- Adoption des principes et procédures pour le financement des projets Ra&D par le fonds
- Adoption des critères de sélection des conseils scientifique et de la sous-commission d'évaluation de la Commission Ra&D

Adopté en séance du Comité directeur des 3 et 4 juin 2004.

Annexes :

- Critères de sélection des conseils scientifiques
- Critères de sélection de la sous-commission d'évaluation de la Commission Ra&D HES-S2

La Commission Ra&d HES-S2
Lausanne, le 19 mai 2004